



Frais et Indemnités

Le présent règlement concerne les personnes ayant une fonction officielle et/ou fournissant des prestations régulières à Special Olympics Switzerland (SOSWI). Ces personnes ne sont toutefois pas dans un rapport de travail contractuel avec SOSWI. Ces personnes sont nommées par la direction de SOSWI en tant que Technical Coordinator, Sports-/GMS Officials ou formateur.

Les montants des indemnités sont fixés chaque année (année civile) et communiqués aux personnes intéressées.

Les autres engagements sont indemnisés séparément par SOSWI.

Indemnités

Contrairement aux frais, les indemnités sont liées au temps nécessaire pour réaliser une prestation demandée par SOSWI.

Si les indemnités¹ dépassent le montant annuel de CHF 2'300.—, les cotisations AVS sont dues conformément à la loi. Si les indemnités sont inférieures au montant annuel de CHF 2'300.—, les cotisations AVS sont versées uniquement à la demande du bénéficiaire des indemnités.

Si les indemnités dépassent le seuil d'entrée (actuellement de CHF 22'050.—), le bénéficiaire de l'indemnité est assujéti à la LPP et est inscrit à l'assurance LPP de Special Olympics.

Frais

Tous les frais liés à la réalisation de prestations ou la représentation en faveur de SOSWI sont remboursés par SOSWI. Les frais sont remboursés dans les 30 jours selon un formulaire de remboursement des frais. Chaque frais doit faire l'office, à l'exception des kilométrages en voiture privé (voir chiffre 2), d'un **justificatif original** collé sur une feuille blanche de format A4.

La personne concernée fixe la fréquence de remboursement de ses frais, mais au minimum 2x par année pour les périodes du 1 janvier au 30 juin et du 1 juillet au 31 décembre. Les justificatifs de ces frais doivent obligatoirement être envoyés **au plus tard** le 5 juillet pour la première période et **le 5 janvier** pour la seconde période.

¹ La rémunération ne comprend pas l'assurance accident et maladie. Les compensations pour les vacances et jours fériés sont incluses.

Montants 2023

TECHNICAL COORDINATOR (valable uniquement pour les Technical Coordinator)

Le forfait annuel est fixé individuellement par sport, en fonction de l'évaluation de la charge de travail²

SPORTS-/GMS OFFICIAL (valable pour les personnes qui gèrent la compétition sur place)

Forfait journalier	CHF250.—
Préparation pour une compétition de 1 jour	CHF200.—
Préparation pour une compétition de 2 jours et plus	CHF400.—
Utilisation de l'ordinateur personnelle par compétition	CHF 30.—
Officiels en formation	CHF100.—
Demi-jour de travail pour officiels en formation (de 2 - 5 h.)	CHF 50.—

COURS (valable pour les personnes qui planifient ou donnent le cours)

Forfait journalier responsable du cours ³	CHF500.—
Forfait journalier enseignant ⁴	CHF250.—

PRINCIPES

Demi-jour de travail (de 2 - 5 h.)	CHF125.—
Jour de travail (dès 5 h.)	CHF250.—

FRAIS⁵

Transports publics*	demi-tarif CFF, 2 ^{ème} classe
Indemnité par km voiture privée*	CHF --.60
Indemnité par km minibus*	CHF 1.—
Hébergement (par nuit)	jusqu'à max. CHF120.—
Restauration (par repas)	jusqu'à max. CHF 30.—

*Les frais de déplacement sont pris en charge par les transports publics (abonnement demi-tarif CFF, 2e classe). Si le voyage doit être effectué en voiture pour des raisons particulières (par exemple : transport de matériel, lieu éloigné -difficilement accessible par les transports publics), les km depuis le lieu de résidence ou depuis la frontière suisse sont indemnisés avec une justification appropriée.

Ittigen, février 2023

² Le forfait annuel rémunère l'exécution des tâches conformément au profil du poste. Il inclut également la participation à diverses réunions. SOSWI se réserve le droit de réduire le forfait si les tâches ne sont pas ou que partiellement accomplies.

³ Valable pour la personne qui planifie et donne un module sport. Non cumulable.

⁴ Valable pour la personne qui donne un module sport. Non cumulable.

⁵ Les frais doivent être inscrits sur le formulaire approprié et accompagnés des quittances originales.